



ARRÊTÉ MUNICIPAL PROVISOIRE **N° 2026-24**

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX FUITE EAU VAUX

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-1 à R.411-8 relatifs à la police de la circulation ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8ème partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande en date du 10 avril 2026 présentée par la société SAUR sis 8 Boulevard Michael Faraday-77700 SERRIS, représentée par Monsieur Rémi RENARD, régulateur performance exploitation ;

Considérant la nécessité de procéder à une intervention sur une fuite de canalisation d'eau potable située à proximité du 110 rue de Vaux, à Chamigny ;

Considérant que ces travaux impliquent une occupation temporaire du domaine public sur la route départementale RD 53 ;

Considérant qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants, de réglementer la circulation pendant la durée des travaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : La société SAUR est autorisée à occuper le domaine public afin de procéder à des travaux de réparation d'une fuite sur le réseau d'eau potable, situés à Chamigny, à proximité du 110 rue de Vaux (RD 53).

Article 2 : Cette autorisation est accordée pour la journée du mardi 14 avril 2026, de 08h00 à 16h30.

Article 3 : Pendant la durée des travaux :

- la circulation sera maintenue mais réduite à une demi-chaussée, avec alternat si nécessaire ;
- le passage des véhicules, notamment des transports scolaires et des transports en commun, devra être maintenu ;
- la signalisation réglementaire, le balisage et la sécurisation du chantier seront assurés par la société SAUR, sous sa responsabilité.

Article 4 : La société devra assurer la sécurité des usagers et des riverains, remettre le domaine public en état à l'issue des travaux, répondre de tout dommage lié à l'intervention.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le Maire, les services compétents et la société SAUR sont chargés de son exécution.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La Société SAUR
- L'ARD
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de La Ferté sous Jouarre,
- Monsieur le Commandant du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en Mairie le 13.04.2026

Chamigny, le 10 avril 2026

Le Maire,



PJ : photo de l'intervention



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun
43 Rue du Général de Gaulle, Case Postale n° 8630, 77008 MELUN Cedex, ou sur la plateforme dématérialisée www.telecours.fr